



LE CHASSEUR ARDÈCHOIS

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARDÈCHE

N°107 - 2nd semestre 2020

**PAGE CENTRALE DÉTACHABLE :
ARRÊTÉ D'OUVERTURE 2020/2021**

Petits Gibiers

Etude sur
Le lièvre

page 8

Saint Hubert

La finale nationale
en Ardèche

page 20

Grands Gibiers

Flash sur
le chevreuil

page 25

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, LES CHASSEURS RESPONSABLES



Se laver
très régulièrement
les mains



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable
En cas de fièvre,
Restez chez vous !



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades

AVANT LA CHASSE,



Diffusion des consignes spécifiques Covid-19 et de chasse
par voie électronique pour limiter les temps de groupe (ex)

Privilégier les actions de chasse individuelles
(affût-approche, billebaude, chasse à la botte...)
lorsqu'elles sont possibles.



À LA CHASSE,

Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique
Désinfecter votre rendez-vous de chasse avant
et après votre journée.



Limiter au maximum les temps de
partage (repas, etc.) sinon respecter
les consignes ministérielles
spécifiques à la restauration.



Au rond de battue, lieu ouvert et aéré
Privilégier les groupes de 10 personnes maximum
Respecter une distance de 1 m entre chaque personne
«jauge» de 4m² par personne dans un lieu fermé.

Privilégier de faire l'appel des chasseurs
présents à haute voix, en cas de signature
du registre, chacun son stylo.



N'échanger pas votre matériel
Désinfecter après usage.



Les déplacements se font,
une seule personne par véhicule
En cas de transport «collectif»
Port du masque obligatoire.

À la salle de découpe,
respecter les distanciations
Utilisation d'un masque ou
d'une visière

Transport de la venaison :
Sacs à usage unique ou sac personnel.



LE MOT DU PRÉSIDENT



N'attendez pas le dernier moment !

Il est des périodes particulières qui bouleversent notre quotidien. Depuis la mi-mars nous vivons des moments inédits liés au « COVID - 19 ». Nous avons tous, à notre niveau, dû nous adapter pour vivre du mieux possible le confinement, le travail, la vie de famille... Jamais nous n'avions connu un tel « désordre ». La chasse étant fermée, notre loisir chasse a heureusement été épargné !. Il n'empêche, votre fédération a tout mis en œuvre avec ses partenaires du quotidien pour que la prochaine ouverture puisse se réaliser tout à fait normalement. Je veux ici remercier l'ensemble des personnes, élus et salariés de la FDC, personnels des services de l'état, qui ont tout mis en œuvre pour la préparation de la prochaine saison. Et le « boulot » a été fait !

L'arrêté préfectoral du 23 juin fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département a aussi permis aux ACCA de mettre en place la prochaine saison de chasse.

Votre fédération a encouragé les ACCA à organiser un conseil d'administration au lieu d'une assemblée générale. Car cette année, dans toutes les ACCA, une assemblée générale aura lieu à l'automne pour modifier les statuts et prendre en compte les nouvelles modalités de la loi chasse de juillet 2019. Vous trouverez à ce sujet des éléments d'information dans ce journal.

Ainsi les conseils d'administration ont pu renouveler l'organisation de la saison 2019/2020. Certaines ACCA ont malgré tout maintenu et organisé une assemblée générale. Il faudra en tenir une autre cet automne.

UNE INQUIETUDE NEANMOINS, liée à la délivrance des validations annuelles : Vous êtes nombreux à vous inquiéter du maintien de l'ouverture de la chasse la saison prochaine. De fait vous êtes très nombreux à attendre pour prendre votre validation. Attention à ne pas attendre le tout dernier moment, il y a déjà eu des « bugs » informatiques la veille ou l'avant-veille de l'ouverture générale !

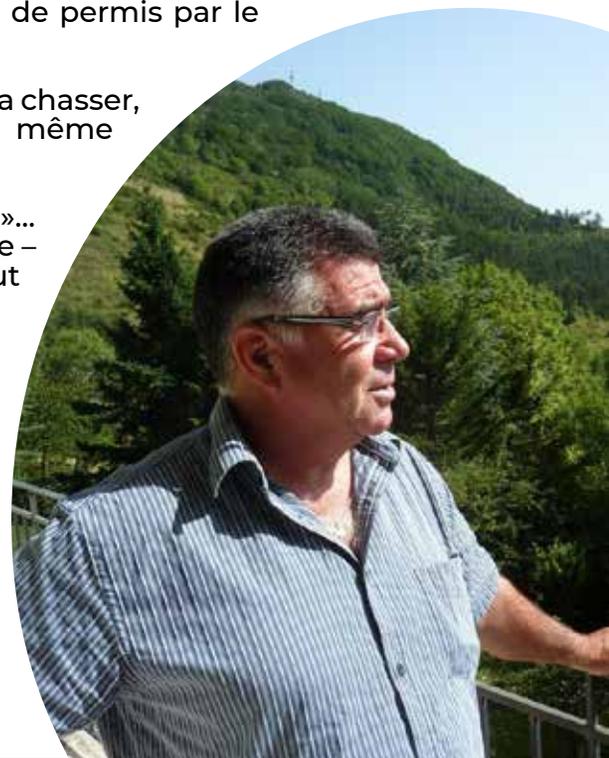
Une panne de réseau, un orage, une vérification des validations de permis par le ministère de l'intérieur et tout est bloqué !!!

En l'état actuel, il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir. Il faudra chasser, et probablement pour un grand nombre d'entre vous avant même l'ouverture générale du 13 septembre.

Tous les indicateurs sur les populations de sanglier sont au « vert »... Il y a des sangliers dans les bois et si nous ne voulons pas connaître - à nouveau - une explosion des dégâts il faudra mettre dès le début une forte pression de chasse.

Pensez toujours à rappeler vos règles de sécurité et à les faire respecter,

Belle saison à toutes et à tous
Jacques AURANGE



Rejoignez-nous, vous verrez, vous serez les bienvenus chez nous !



www.chasseardeche.fr

Le chasseur ardéchois

Journal semestriel n°107 de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche
L'escrinet - 07200 Saint-Étienne-de-Boulogne
Tél. 04 75 87 88 20 - Fax 04 75 87 88 30
Guichet unique : tél. 04 75 87 88 31
e-mail : fdc07@fdc07.fr
site internet : www.fc07.fr

Directeur de la publication : Jacques Aurange
Rédaction : Commission communication
Crédit photos : service technique FDC/Bernard Bellon
Pixabay
Couverture : @photo : FDC 07
Dépôt légal : 2nd semestre 2020
© Agence GFCOM : 04 90 30 65 90

LES BRÈVES

MIGRATEURS, MOBILISONS-NOUS !

Depuis 10 ans maintenant, l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique et l'Association Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles de la Grive ont mis en place l'Observatoire Cynégétique et Scientifique Citoyen. Il fait appel à chacun d'entre nous pour participer à la science participative citoyenne. L'objectif est de centraliser vos observations de migrants et de les utiliser ensuite pour défendre la chasse de ceux-ci.

Chaque année, un rapport de synthèse est publié. Plus nous serons nombreux à communiquer nos informations et meilleures seront nos chances de nous défendre.

Pour plus d'info, allez sur le site :

<http://www.observatoirenationalmigrateurs.net>

A ce jour, nous ne sommes que quelques centaines de chasseurs Français à enregistrer nos observations. Il faut se mobiliser.

On compte sur vous, MERCI de votre participation !



BIEN VU !

UN CHAMOIS AU POUZIN !

Lundi 27 juillet vers 20 H un chamois a été observé en bordure de la RD 86 sur la commune de LE POUZIN.

Jean Louis MARIZON, chasseur et habitant de BAIX a pu identifier un Chamois en bord de route. Situé en contrebas des carrières entre LE POUZIN et LA VOULTE, l'animal était entre le RHONE et la RD 86, à quelques mètres de la route ! Autant dire une bande d'une dizaine de mètres de large à cet endroit. Peut-être à la recherche d'un peu de fraîcheur dans les eaux du Rhône ?

Ce n'est pas la première fois qu'un Chamois est observé sur cette zone. Les observations précédentes remontent, elles, à plusieurs années et à chaque fois les animaux observés l'étaient dans les falaises au-dessus de la route.



L'observation de ce lundi 27 juillet laisse à craindre que l'animal ne traverse régulièrement cette route départementale hautement fréquentée !

Merci Mr MARIZON de nous avoir relayé cette observation !

A tous nos lecteurs, sachez que la FDC centralise toutes les informations « originales » sur la faune sauvage. Chamois, Loup, Loutre, ... toutes les informations, photos, de ces espèces rares et / ou difficiles à observer nous intéressent, merci d'avance !

ARMURERIE VILLENEUVOISE

Vente - Réparation - Conseils

1060 Voie St Jean
Quartier Lansas
07170 VILLENEUVE DE BERG
Tél. : 04 75 88 50 57
Siret 498 747 096 00010



CHASSE ACCOMPAGNÉ : DU CHANGEMENT !

La loi du 24 Juillet 2019 a prévu le transfert à partir du 1er Juillet 2020, de la délivrance des autorisations de chasser accompagné, de l'Office Français de la Biodiversité vers les Fédérations Départementales des Chasseurs. Les négociations menées par la FNC avec le Ministère, et la validation par le CNCFS du 16 juin de l'arrêté ministériel ont permis de fixer le contenu et les modalités de la « nouvelle version » :

1) Les conditions à remplir pour le chasseur accompagné et l'accompagnateur :

La formation «Chasse accompagnée» peut être suivie à partir de l'âge de quatorze ans et demi. L'autorisation de chasser accompagné est délivrée aux mineurs de plus de 15 ans. Pour être accompagnateur, il faut détenir un permis de chasser depuis plus de 5 ans (Il n'est pas obligatoire de l'avoir validé sur les 5 dernières années)

2) L'inscription aux formations

L'inscription à la formation se fait sur un formulaire type, diffusé par la FDC. Il sera téléchargeable sur le site de chaque FDC.

3) Le contenu de la formation des chasseurs accompagnés

S'agissant de la formation des «filleuls», il n'y a aucun changement. L'arrêté du 5 juillet 2005 fixant les modalités de formation pratique à la chasse accompagnée, continue à s'appliquer. La formation est axée sur la sécurité.

4) LA NOUVEAUTE : La formation des accompagnateurs

La loi du 24 juillet 2019 précise que le contenu de cette formation est défini par un arrêté du Ministre chargé de la chasse. Cet arrêté a été publié le 25 juin. Vous en trouverez le détail ci-après.

Il s'agit d'une formation simple: L'accompagnateur devra avoir suivi et observé un candidat à la chasse accompagnée tout au long de sa formation. Ce candidat pourra être son « filleul » ou non. Chaque accompagnateur se verra remettre par la FDC une attestation de formation accompagnateur. Ainsi s'il veut encadrer un autre filleul, il n'aura pas à suivre de nouveau sa formation. Cette formation sera valable 10 ans.

ANNEXE DE LA FORMATION À LA SÉCURITÉ À LA CHASSE DES ACCOMPAGNATEURS DES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION DE CHASSER

L'accompagnateur doit:

- 1° Assister aux deux premiers exercices de la formation définie dans le cadre de l'arrêté du 5 juillet 2005 fixant les modalités de formation pratique à la chasse accompagnée (évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc et positionnement sur une ligne de battue au grand gibier). Lors de ces deux premiers exercices, l'accompagnateur peut observer soit le candidat à l'autorisation de chasser qu'il a vocation à accompagner, soit tout autre candidat à cette autorisation.

- 2° Participer en tant qu'accompagnateur au troisième exercice pratique de la formation (positionnement de l'accompagnateur) définie dans le cadre de l'arrêté du 5 juillet 2005 fixant les modalités de formation pratique à la chasse accompagnée. Lors de ce troisième exercice, le rôle de la personne accompagnée peut être assuré soit par le candidat à l'autorisation de chasser, soit par un formateur de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs dispensant ladite formation.

L'ESSENTIEL : Désormais les « parrains » devront être présents lors d'une formation « chasse accompagnée ». Il leur sera remis une attestation de « parrain » valable dix ans



LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE (réseau SAGIR)

Depuis plus de 20 ans, la FDC 07 est très investie dans le réseau de surveillance sanitaire de la Faune Sauvage appelé réseau SAGIR ONCFS*/FNC/FDC. Lorsqu'un animal mort ou malade est signalé, sa récolte ainsi que la prise en charge des frais d'analyses sont assurées par la FDC 07 dans la très grande majorité des cas.

Seuls les animaux dont la cause de la mort est suspecte (maladie, intoxication) sont récupérés. Ils sont acheminés vers le Laboratoire Départementale d'Analyse vétérinaire de la Drôme.



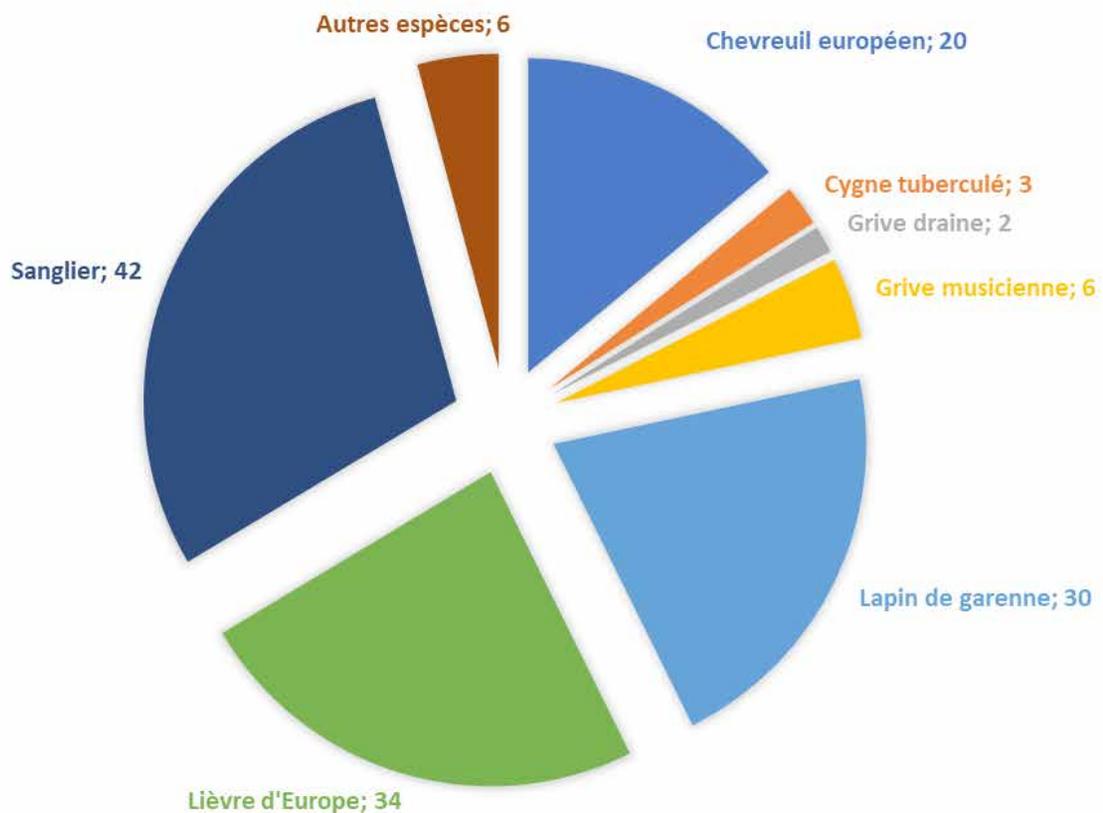
Dans le graphique ci-dessous, vous pouvez visualiser le bilan des 5 dernières années. Ce sont 143 animaux de 13 espèces différentes qui ont fait l'objet d'une analyse. Le sanglier est le plus représenté avec 42 individus, suivi du lièvre, du lapin et du chevreuil. Les « autres espèces » au nombre de 6, sont 1 blaireau, 1 caille des blés, 1 colvert, 1 perdrix rouge, 1 merle noir et 1 tourterelle turque.

Les causes de la mort peuvent être d'origines diverses mais aucune maladie dite « réglementée » n'a été détectée. (Ces maladies réglementées sont celles qui présentent un risque réel de transmission à l'homme ou aux cheptels domestiques). Pour le Sanglier, la maladie de l'œdème est la maladie la plus diagnostiquée, pour le Lièvre c'est l'EBHS (maladie hémorragique du lièvre) et la RHDV (maladie hémorragique du Lapin) pour le Lapin.

Parmi les faits sanitaires marquants, on peut retenir en 2017 la détection du virus USUTU chez la grive musicienne (première en France), la RHDV (VHD du Lapin) chez le lièvre (en 2010, le Virus du Lapin a muté et il a désormais la capacité d'atteindre le lièvre) et la maladie de l'œdème chez le Sanglier (Maladie toujours présente en Ardèche mais sans effet épidémique comme lors de sa découverte).

* Désormais Office Français de la biodiversité

LE BILAN DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



CHASS'ADAPT

PENSEZ À L'APPLICATION CHASS'ADAPT
CETTE APPLICATION PEUT REMPLACER LE CARNET DE PRÉLÈVEMENT POUR LA BÉCASSE ET DOIT ÊTRE UTILISÉE OBLIGATOIREMENT POUR LA TOURTERELLE DES BOIS.



OBLIGATOIRE POUR LA TOURTERELLE DES BOIS DÈS CETTE SAISON
SURVEILLEZ ATTENTIVEMENT LE QUOTA AUTORISÉ !



CHASS'ADAPT est une application à télécharger sur votre smartphone qui permet d'enregistrer les prélèvements d'espèces soumis à des quotas.

ATTENTION, il n'y a pas que la bécasse qui est concernée. Le prélèvement des tourterelles des bois est aussi sujet à déclaration obligatoire sur le lieu de

capture (comme pour la Bécasse). Mais pour cette espèce, le carnet de prélèvement papier n'existe pas. Donc, si vous souhaitez chasser la tourterelle des bois, vous êtes dans l'obligation de télécharger l'application.

Comment faire ?

DÉCLARER SES PRÉLÈVEMENTS DE BÉCASSE SUR CHASSADAPT ?

Création préalable d'un compte Chassadapt

Téléchargez et créez dès aujourd'hui un compte sur l'application smartphone Chassadapt. Vous pouvez la télécharger à partir des stores
Pour appareil android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
Pour appareil Iphone : <https://itunes.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>
Pour cela vous devez être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser).

En action de chasse

Lors de la période chasse, il est indispensable de se connecter avec réseau **avant de partir à la chasse** afin d'ouvrir l'application et de consulter l'état du quota (volet « informations quota » dans l'application). Lors de la journée l'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau.

Informations des quotas

Pour les espèces qui seraient soumises à un quota collectif, vous serez informé de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte du quota par des pastilles de couleur présent sur l'application.

L'état de consommation du quota collectif :

- Quota collectif ouvert. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.
- Le quota national est susceptible d'être bientôt atteint, organisez vos sorties en conséquence.
- Quota atteint d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau internet.
- Suite à la fin du quota collectif, aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible.

Le contrôle

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.



PETIT GIBIER

LE LIÈVRE

MÊME PERTURBÉS PAR L'ACTUALITÉ SANITAIRE, LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX DE LA FDC 07 CONTINUENT

En cette année très particulière entachée d'une crise sanitaire mondiale, les suivis d'espèces n'ont été que partiels ou inexistants. Les comptages nocturnes, les suivis des perdrix rouge... ne sont malheureusement que trop peu nombreux pour permettre une exploitation des résultats à l'échelle du département.

A l'inverse, les données issues des animaux chassés au cours de la saison 2019-2020 ont pu être traitées et analysées. C'est le cas des prélèvements effectués sur des lièvres par des chasseurs Ardéchois volontaires. Il s'agit d'une patte avant ou d'un œil.

L'étude de ces échantillons permet de déterminer la proportion de jeunes lièvres parmi les individus chassés et d'estimer la qualité de la reproduction au printemps précédent. Avec l'œil, nous pouvons même déterminer sa semaine de naissance.

Pour 2019-2020, ce sont plus de 140 chasseurs répartis sur 43 ACCA qui ont participé à la récolte des yeux. Pour quelques autres, ce sont les pattes qui ont été rendues. Lorsque sur une commune, des pattes et des yeux ont été récoltés ce sont les yeux qui ont été analysés.

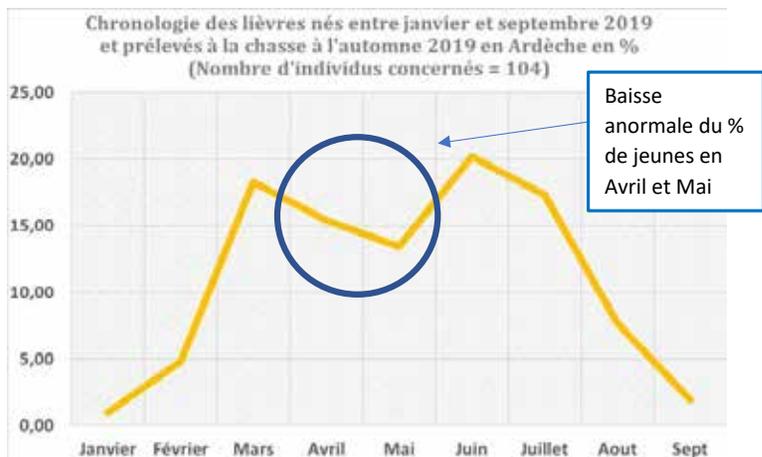
► RÉSULTATS DES CRISTALLINS (YEUX)

		Adulte	Jeune	Total	
Secteur ANNONAY	annonay	2	3	5	60%
	bogy	10	3	13	23%
	boulieu	2	1	3	33%
	brossainc	2	1	3	33%
	champagne	3	1	4	25%
	charnas	2	4	6	67%
	colombier cardinal	3	3	6	50%
	limony	3	2	5	40%
	peaugres	1	3	4	75%
	Peyraud	3		3	0%
	savas	6	5	11	45%
	serrières	2	1	3	33%
	st cyr	7	6	13	46%
	st desirat	11	5	16	31%
	st etienne valoux	3	5	8	63%
	st jacques atticieux	1		1	0%
	talencieux	6	1	7	14%
	vinzieux	3	6	9	67%
Sous Total	70	50	120	42%	

		Adulte	Jeune	Total	
Secteur ECLASSAN	arras	2		2	0%
	cheminas	2	3	5	60%
	eclassan	3	4	7	57%
	etables	3	4	7	57%
	lemps	3	1	4	25%
	ozon	1	3	4	75%
	sarras	1	4	5	80%
	secheras	2	2	4	50%
	st jean de muzols	1	3	4	75%
	st jeure d'ay	2	5	7	71%
	Sous Total	20	29	49	59%

		Adulte	Jeune	Total	
Secteurs viticoles	alba		4	4	100%
	banne	1		1	0%
	beaulieu	1	1	2	50%
	chandolas		1	1	100%
	gros pierre	1		1	0%
	st andré de cruzières	2		2	0%
	st marcel ard	3	1	4	25%
	st montan	1	4	5	80%
	st sauveur de cruzières		1	1	100%
	Sous Total	9	12	21	57%

		Adulte	Jeune	Total	
Autres communes	devesset	2	2	4	50%
	les vans		1	2	50%
	malbosc	1	3	4	75%
	pranles	1		1	0%
	preaux	5	5	10	50%
	rochessauve		1	1	100%
Sous Total	9	12	22	55%	



► RÉSULTATS DES PATTES

L'analyse des pattes ne permet un résultat aussi précis qu'avec les yeux mais donne malgré tout de bonnes informations sur la proportion de jeune / adulte. 58 pattes de 4 ACCA ont été analysées. 30 étaient des jeunes soit 52 %.

Certaines pattes n'ont pas été traitées par la FDC soit par crainte de doublon avec les yeux, soit pour réception trop tardive.

	Jeunes	Adultes	Total	
PEAUGRES	12	12	24	50,00%
PRADONS	0	2	2	0,00%
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	8	4	12	66,67%
SAINT MARCEL LES ANNONAY	10	10	20	50,00%
Sous total	30	28	58	52%

► ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats à l'échelle de chacune des communes ne peuvent pas être analysés, les échantillons sont trop petits. A l'échelle des secteurs, la reproduction semble avoir été correcte, à l'exception de la pointe nord du département, secteur Annonay, seul territoire inférieur à 50 % de jeunes. Cette mauvaise reproduction se répète depuis plus de 10 ans sur de nombreux secteurs de France.

L'observatoire national Lièvre travaille activement en collaboration avec de nombreuses FDC sur ce sujet qui reste à ce jour sans explication. Le secteur d'Eclassan, pourtant très proche géographiquement, obtient cette année un résultat bien meilleur avec 59% de jeunes.

Les communes viticoles du Sud Ardèche obtiennent elles aussi une proportion de jeunes intéressantes de 57%. Les autres communes sont diffuses sur le département, réparties aussi bien sur le sud que le nord 07.

Leur résultat est ainsi à lire avec beaucoup de précaution. Le pourcentage de jeunes est de 55% sur les 22 individus étudiés.

Concernant la chronologie des naissances de ces animaux nés en 2019 et chassés à l'automne 2019, la courbe n'est pas très cohérente avec les données connues sur la biologie de cette espèce. Les naissances de levreaux s'échelonnent normalement sur la plupart des mois de l'année, avec un pic en Mai juin.

Dans le cas présent, la courbe décline anormalement en Avril et Mai. Ce phénomène est particulièrement prononcé sur le secteur Annonay. Les raisons ne sont pas encore identifiées.

Un grand merci à chaque participant.

► LES COMPTAGES NOCTURNES (RÉSULTATS PARTIELS SUITE AU COVID 19)

Avec le confinement, seuls 16 des 29 circuits ont été réalisés cette saison essentiellement sur le sud du département de l'Ardèche. Les résultats ont été plutôt bons, globalement comparables aux années précédentes pour la plupart des circuits concernés. Parmi les résultats marquants, un circuit du nord 07 (secteur ANNONAY), a connu une nette augmentation passant de 1.99 en 2019 à 2.94 lièvres par km en 2020.

Le meilleur circuit cette année est de 3.02 lièvres par km (secteur Annonay) et le plus faible est de 0.44 (Tournon).

Avec les données trop partielles, il n'est pas possible d'exprimer un résultat départemental comparable aux années précédentes.

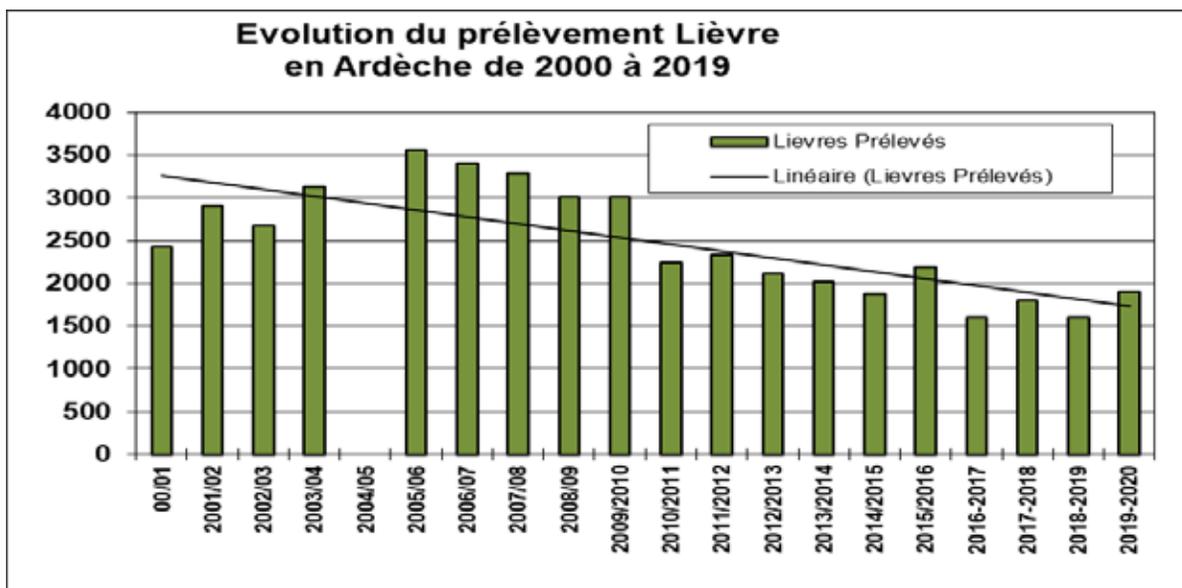
► LES TABLEAUX DE CHASSE

Les tableaux de chasse sont issus de l'enquête « tableaux de chasse » effectuée par la FDC auprès des détenteurs de droit de chasse.

Pour beaucoup de territoires, les chiffres apportés sont obtenus par estimation. Cette donnée peut fluctuer selon de nombreux biais : Estimation faussée, non retour des données par le chasseur à son responsable, non retour des données par les détenteurs à la FDC. Les résultats sont à considérer avec beaucoup de précaution.

Cependant, l'évolution à la baisse marquée entre 2005 et le début de la décennie 2010 est très cohérente avec les autres résultats obtenus (comptages, mauvaise reproduction).

Depuis quelques années, **les prélèvements semblent s'être stabilisés entre 1500 et 2000 individus chassés (1900 en 2019-2020)**. Nous sommes loin des 3500 atteints 15 ans plus tôt.



COMMENT AMÉLIORER LA QUALITÉ DES DONNÉES ISSUES DES TABLEAUX DE CHASSE ?

Les données pourraient être plus précises avec une meilleure participation de chacun d'entre nous. En effet, il suffit à chaque chasseur de rendre son tableau de chasse à son responsable d'ACCA ou de chasse privée.

En fin de saison, pensez-y, complétez et rendez votre tableau !



LE LAPIN DE GARENNE

LE FRUIT DE NOTRE EXPÉRIENCE PERMET D'ESPÉRER !

Au fil des années, nous avons appris de nos erreurs et nous avons perfectionné nos méthodes de travail. Obtenir des résultats intéressants c'est possible. Il est vrai que les efforts doivent être importants mais quel bonheur de revoir des lapins.

Comme nous l'avions déjà évoqué dans le chasseur Ardéchois du mois d'août 2018, les aménagements doivent être complémentaires les uns des autres, en grands nombres et proches les uns des autres. C'est la seule façon d'obtenir des résultats concrets. Pour cela, la volonté humaine est le point à ne pas négliger.

Même sur un territoire aux capacités d'accueil moyennes, nous arrivons à développer des populations.

En respectant un certain schéma de fonctionnement et d'aménagement, les expériences acquises et les années qui passent nous confirment que les chances de réussite sont réelles.

Quant aux maladies (VHD, Myxomatoses et bien d'autres), il faut être conscient qu'elles passeront encore et encore... et elles pourront localement occasionner des pertes considérables ... certaines années.

Cependant, un territoire parfaitement aménagé permet une reconstitution beaucoup plus rapide de votre population, une possibilité de repeuplement bien mieux structurée et un taux de survie supérieur à bien d'autres territoires. En plus de cela, les vaccins se sont améliorés et permettent une immunité d'une année environ. (4 à 6 mois auparavant).

Avec du travail il est possible d'avoir du lapin, sans investissement il est sûr que nous n'aurons rien. Votre fédération est là pour vous aider, investissons-nous pour le lapin.



ARMURERIE DU RHONE

devient

ARMURERIE DROMECHASSETIR

Nouveau Propriétaire : **Pascal VINCENT**

● Chasse

● Tir

● Archerie

● Coutellerie



WWW.DROMECHASSETIR.COM

Adresse du magasin :

72 avenue Leon Aubin, 26250 Livron sur Drôme

Tél.: **04 75 61 77 56**

E-mail : dromechassetir@gmail.com

Site Internet : www.dromechassetir.com

EMPORTEZ VOTRE RÉGLEMENTATION
CHASSE EN ARDÈCHE AVEC VOUS !

PAGE CENTRALE À DÉTACHER ET A REPLIER SELON LES POINTILLÉS



RÉGLEMENTATION CHASSE EN ARDÈCHE 2020/2021

OUVERTURES & FERMETURES CONDITIONS SPÉCIFIQUES PAR ESPÈCES



ARRÊTE :

Article 1er :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Ardèche :

du 13 septembre 2020 à 7 heures au 28 février 2021 au soir

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>A-Gibier sédentaire</i> Chevreuil Soumis à plan de chasse <i>(cf. conditions précisées dans l'article 7 ci-après)</i>	1 ^{er} juin 2020	12 septembre 2020 au soir	Seuls les brocards peuvent être tirés à l'affût ou à l'approche sans chien, une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil.
		&	
	1 ^{er} juin 2021	30 juin 2021 au soir	Affût ou approche sans chien par : - les chasseurs proposés par les détenteurs du droit de chasse - les agriculteurs ou retraités de la profession et propriétaires forestiers sur leurs propriétés, et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent.
	13 septembre 2020	28 février 2021 au soir	Les bénéficiaires devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours. - battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués - individuellement par tir d'affût ou à l'approche
Cerf élaphe Soumis à plan de chasse <i>(cf. conditions précisées dans l'article 7 ci-après)</i>	17 octobre 2020	28 février 2021 au soir	- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués - individuellement par tir d'affût ou à l'approche

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Françoise SOULIMAN

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
relatif à l'ouverture et la clôture
de la chasse pour la campagne 2020/2021
dans le département de l'Ardèche



VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.424-2 à L.424-13, L.424-15, L.424-16, L.425-1 à L.425-5, L.425-15,

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles R.421-34, R.424-1 à R.424-9, R.424-14, R.424-15, R.424-20 à R.424-22, R.425-18 à R.425-20, R.428-1 à R.428-21,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 9,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2,

VU le décret n° 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-259-DDTSE01 du 16 septembre 2015 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-354-27 du 19 décembre 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération départementale des chasseurs validé en conseil d'administration en date du 28 avril 2020,

CONSIDÉRANT le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier proposé par la FDC,

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 12 mai au 2 juin 2020 inclus,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réalisée par la voie d'une délibération à distance pendant la période du 7 avril au 07 mai 2020 à 14 h00 puis du 17 mai à 08 h 00 au 19 mai à 12 h00 et d'un vote à distance pendant la période du 7 mai à 14 h 01 au 11 mai 2020 à 14 h 00 puis du 19 mai à 17 h 00 au 20 mai 2020 à 20 h 00,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sangliers (cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après)	1 ^{er} juillet 2020	12 septembre 2020 au soir	<p>- Chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien autorisée une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil selon les conditions définies ci-dessous :</p> <p>Les modalités de chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sont organisées sur le territoire par le détenteur du droit de chasse qui veille à la sécurité des opérations notamment en tenant compte des informations qu'il reçoit des agriculteurs sur leur intention de mettre en œuvre ces tirs.</p> <p>Cette chasse sera possible aux : - chasseurs autorisés par les détenteurs du droit de chasse, - agriculteurs ou retraités de la profession, sur leur propriété et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Pour ces derniers, les opérations ne pourront débuter qu'après information écrite au détenteur du droit de chasse et ils devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours.</p> <p>Pour la période du 1^{er} juillet au 14 août et du 1^{er} au 30 juin, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.</p>
	11 janvier 2021	28 février 2021 au soir	
	1 ^{er} juin 2021	30 juin 2021 au soir	

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix	13 septembre 2020	1 ^{er} novembre 2020 au soir	Dans les communes de BOURG ST-ANDEOL, ST-MONTAN, LARNAS, GRAS, ST-REMEZE, BIDON, ST-MARCEL-DARDECHE, ST-MARTIN-DARDECHE, ST-JUST-DARDECHE, VALLON-PONT-D'ARC, LAGORCE, PRADONS, RUOMS, SAMPZON, SALAVAS, VAGNAS, BESSAS, LABASTIDE-DE-VIRAC et ORGNAC-LAVEN. Uniquement le dimanche sur les communes de JOYEUSE, LABEAUME, LAURAC, ST-ALBAN-AURIOLLES.
	27 septembre 2020	15 novembre 2020 au soir	Dans toutes les autres communes du département.
Lièvre	13 septembre 2020	29 novembre 2020 au soir	<p>Pour les UG : 1a – 1b – 2a – 2b – 2c – 3a – 3b – 4a – 6a – 6b – 7a – 7b – 8a – 8b</p> <p>le tir du lièvre est autorisé uniquement les jeudis, samedis, dimanches et les jours fériés.</p> <p>Sur les communes de ANNONAY, BOGY, BOULIEU LES ANNONAY, BROSSAINC, CHAMPAGNES, CHARNAS, COLOMBIER LE CARDINAL, DAVEZIEUX, FELINES, LIMONY, PEAUGRES, PEYRAUD, SAVAS, SERRIERES, ST CLAIR, ST CYR, ST DESIRAT, ST ETIENNE DE VALOUX, ST JACQUES D'ATTICIEUX, ST MARCEL LES ANNONAY, TALENCIEUX, VINZIEUX, chaque détenteur du droit de chasse devra fixer un prélèvement maximum de lièvres. Les propositions seront transmises à la FDC qui les validera et en informera la DDT et l'OFB. Les lièvres tués devront être transportés munis d'un système de marquage agréé par la FDC.</p>
	27 septembre 2020	13 décembre 2020 au soir	<p>Pour les UG : 1c – 3c – 4b – 5a – 7c – 8c – 9a – 9b – 10a – 10b – 10c – 10d – 11a – 11b, le tir du lièvre est autorisé trois jours par semaine, soit les jeudis, samedis et dimanches et les jours fériés.</p>

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sangliers (cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après)	1 ^{er} juillet 2020	28 février 2021 au soir	<p>- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués En prévention des dégâts ou de désagréments, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} juin au 14 août est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.</p> <p>Les chasses, individuelle, à l'affût et à l'approche doivent pouvoir s'exercer sur tous les territoires de chasse du département.</p>
	1 ^{er} juin 2021	30 juin 2021 au soir	
	13 septembre 2020	10 janvier 2021 au soir	
Renard	1 ^{er} juillet 2020	12 septembre 2020 au soir	À l'occasion de la chasse du chevreuil ou du sanglier et dans les mêmes conditions.
	1 ^{er} juin 2021	30 juin 2021 au soir	
	13 septembre 2020	10 janvier 2021 au soir	Sans condition spécifique
	11 janvier 2020	28 février 2021 au soir	- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués ou à l'occasion de la chasse du chevreuil ou du sanglier et dans les mêmes conditions.
Faisan et lapin	13 septembre 2020	10 janvier 2021 au soir	Sans condition spécifique

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Marmotte	13 septembre 2020	11 novembre 2020 au soir	Voir modalités spécifiques à l'article 8
Pie bavarde, Corneille-noire, Corbeau freux, Geai des chênes, Étourneau sansonnet	13 septembre 2020	28 février 2021 au soir	Conformément aux modalités fixées pour la chasse des grives et du merle par l'arrêté ministériel relatif aux oiseaux de passage.
Autres espèces de gibier sédentaire (cf. arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié)	13 septembre 2020	28 février 2021 au soir	Sans condition spécifique.
B-Oiseaux de passage	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	Chasse interdite une demi-heure après le coucher légal du soleil pendant la période d'ouverture de toutes les espèces d'oiseaux de passage.
Toutes les espèces d'oiseaux de passage (voir horaire spécifique pour la bécasse)			
Bécasse des bois	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	La bécasse des bois est soumise à un prélèvement maximum autorisé par chasseur de 30 bécasses des bois par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2011.

Conditions spécifiques du tir d'été en période anticipée :

La période de chasse anticipée commence le 1er juillet 2020 et se termine le 12 septembre 2020, elle recommence le 1er juin 2021 et se termine le 30 juin 2021. Pendant ces périodes les détenteurs de droit de chasse des communes de CHATEAUNEUF DE VERNOUX, DEVESET, MARIAC, MARS, BELSENTE, PREAUX, ROCHEPAULE, SATILLIEU, ST AGREVE, ST ANDRE EN VIVARAIS, ST FELICIEN, ST JEAN ROURE, ST JULIEN VOCANCE, ST MARTIN DE VALAMAS, ST PIERRE SUR DOUX, ST SYMPHORIEN DE MAHUN, VAUDEVANT, VERNOUX EN VIVARAIS, doivent mettre en œuvre le tir d'été. En prévention de dégâts ou en cas de dégâts constatés aux plantations forestières ou aux cultures agricoles, les détenteurs du droit de chasse peuvent mettre en place le tir individuel du brocard à l'approche et à l'affût sans chien pour 20% des attributions de bracelet de la saison conformément à l'arrêté individuel d'attribution.

Pour la période du 1er juillet 2020 à l'ouverture générale et du 1er juin au 30 juin 2021, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs du droit de chasse titulaire d'un plan de chasse.

Seuls les brocards peuvent être chassés en période anticipée. Le tir des brocards se fera en priorité à proximité des lieux de dégâts. Les autres détenteurs de droit de chasse peuvent également procéder au tir d'été du brocard, conformément à l'arrêté d'attribution fixant le plan de chasse pour leur territoire, en fonction des enjeux locaux mis en évidence.

L'ACCA ou le détenteur du droit de chasse, qu'il soit personne physique ou personne morale, débattira, conformément à ses statuts, de la pratique de cette chasse d'été en assemblée générale et transmettra dans les quinze jours qui suivent, préalablement à sa mise en œuvre, une liste des chasseurs individuels habilités à la pratiquer à la direction départementale des territoires. Un bilan des tirs d'été sera retourné par le détenteur du droit de chasse à la direction départementale des territoires pour le 30 septembre 2020.

Conditions spécifiques de la chasse au chevreuil et au cerf :

Battues au chevreuil et au cerf : en action de chasse, le nombre de participants à la battue n'est pas limitatif.

Chaque équipe constituée, validée annuellement par l'ACCA ou par le détenteur du droit de chasse qu'il soit personne physique ou personne morale, conformément aux statuts de celle-ci, tiendra à jour le carnet de battue validé en CDCFS. Ce carnet est disponible sur demande auprès de la fédération départementale des chasseurs qui le transmettra au détenteur de droit de chasse pour remise aux responsables des équipes validées. Il est fait obligation à chaque détenteur de droit de chasse de transmettre à la fédération départementale des chasseurs les données relatives aux battues aux chevreuils et aux cerfs (date, nombre de chasseurs, chevreuils et cerfs prélevés) au moyen de l'application téléphonique ou de l'intranet de cette fédération.

Ces données seront saisies et télétransmises au plus tard dix jours après la battue. Le détenteur du droit de chasse sera tenu de conserver le ou les carnets de battue qui lui ont été attribués pendant un an à compter du dernier jour de février. Le détenteur du droit de chasse sera tenu de communiquer le ou les carnets de battue à la fédération départementale des chasseurs sur demande de cette dernière dans le délai de 10 jours.

Modalités du tir à grenaille du chevreuil :

L'usage de la grenaille est interdit sauf sur les communes suivantes : ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, BAIX, BEAUCHASTEL, BOURG-SAINT-ANDEOL, CHAMPAGNE, CHARMES-SUR-RHONE, CHARNAS, CHATEAUBOURG, CORNAS, CRUAS, FELINES, GLUN, GUILHERAND-GRANGES, LEMPS, LIMONY, MAUVES, MEYSSE, OZON, PEYRAUD, POUZIN (LE), ROCHEMAURE, ROMPON, SAINT-DESIRAT, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-JUST-D'ARDECHE, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE, SAINT-MONTAN, SAINT-PERAY, SARRAS, SERRIERES, SOYONS, TEIL(LE), TOURNON-SUR-RHONE, VION, VIVIERS, VOULTE-SUR-RHONE (LA).

Le détenteur de droit de chasse qui entend faire usage de la grenaille pour le tir du chevreuil doit en formaliser la décision. La décision émane de l'ACCA ou du détenteur du droit de chasse qu'il soit personne physique ou personne morale, conformément aux statuts de celle-ci. Pour les ACCA, cette décision est insérée dans le règlement de chasse soumis à l'approbation du président de la fédération départementale des chasseurs. La décision doit être prise avant l'ouverture générale de la chasse. Le détenteur de droit de chasse informe de sa décision, dans le même délai, la fédération départementale des chasseurs, préalablement à sa mise en œuvre.

Sur ces communes, lorsqu'il est fait usage de la grenaille, celui-ci doit se conformer aux conditions suivantes :

L'usage de la grenaille est limité aux modes et temps de chasse qui suivent :

- En chasse individuelle, pour le tir d'affût des brocards du 1er juillet 2020 à l'ouverture générale de la chasse et du 1er au 30 juin 2021.

- En chasse collective, pour les seules battues organisées de l'ouverture générale au dernier jour de février. L'usage de la grenaille est réservé aux chasseurs postés.

• Seuls les plombs d'un diamètre compris entre 3,75 mm et 4 mm et les substituts de plomb d'un diamètre compris entre 4 mm et 4,8 mm peuvent être utilisés. L'usage de la grenaille est réservé aux postes de tirs identifiés comme présentant un risque particulier pour le tir à balle. La localisation de ces postes de tir sera reportée sur un plan du territoire de chasse à une échelle supérieure ou égale à 1/25 000. Un exemplaire de ce plan sera annexé au carnet de battue. Chacun de ces postes sera, sur le plan, doté d'un numéro pris dans une série continue. Un tableau annexé au plan donnera les coordonnées GPS de chacun de ces postes. Le plan et le tableau sont annexés au règlement de chasse et, pour tous les détenteurs, adressés à la fédération départementale des chasseurs dans le même temps que l'information prévue ci-dessus. Pour les ACCA, le plan et le tableau seront joints au règlement de chasse. Le détenteur de droit de chasse ou son délégué rappellera aux chasseurs concernés les conditions dans lesquelles ces tirs pourront être effectués.

• Lorsqu'à l'occasion d'une battue, un chasseur est affecté à l'un de ces postes, il en est fait mention sur le carnet de battue en précisant la référence du poste et le nom du chasseur qui y est affecté.

Seul le tir à grenaille est autorisé sur ces postes, le tir du sanglier en battue est interdit depuis ces postes.

- Le tir depuis ces postes est effectué sous la responsabilité du chasseur qui est tenu de respecter l'ensemble des règles de sécurité à la chasse. Ces règles sont complétées par les dispositions suivantes propres à ces postes :
 - Le tir du chevreuil doit s'effectuer à la distance maximale de 20 mètres.
 - L'angle horizontal de tir de 30 degrés par rapport à la ligne reliant le poste aux autres postes ou aux zones de sensibilité sera matérialisé sur le terrain par la pose de jalons à la distance de 20 mètres du poste avant le début de la battue.
 - L'usage de la grenaille de plomb est interdit sur les terrains visés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement.

Article 8 : Modalités de tir à la marmotte

La marmotte ne peut être tirée qu'à balles et uniquement sur les parcelles de fauche sur la commune de LA ROCHETTE. Un bilan des tirs effectués (date, nombre d'animaux prélevés) sera retourné obligatoirement par l'auteur des tirs à la DDT pour le 30 novembre 2020. Le détenteur du droit de chasse sera obligatoirement informé de ce bilan par l'auteur des tirs.

Article 9 : Conformément à l'article R.424-2 du code de l'environnement, la chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- du renard
- du gibier d'eau, sous la réserve expresse que les plans d'eau soient libres de glace,
- toutes espèces soumises à plan de chasse légal,
- du sanglier,
- du pigeon ramier.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, les techniciens des travaux forestiers de l'Etat, les agents assermentés de l'office national des forêts, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour le biodiversité, les agents assermentés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes champêtres, les gardes chasse particuliers assermentés, les lieutenants de l'vétérinaire et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Privas, le
Le préfet, Françoise SOULIMAN

depuis 1980

L'HOMME DES BOIS

PÊCHE - CHASSE
07 DAVEZIEUX - ANNONAY 04 75 33 18 09

PISTEURS
CHASSE - TIR NATURE

sarl l'Homme Des Bois - 136 route du Ruisseau - 07430 Davezieux
Ouverture du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

TUNNEL DE TIR
50 mètres

Pour le réglage de vos carabines et fusils,
nous disposons sur place d'un tunnel de tir de 50m

...et retrouvez toute notre actualité au quotidien
sur notre page Facebook:
L'homme des Bois Davezieux

f Suivez-nous sur **facebook**



LE BEAGLE STANDARD

Chien courant d'origine anglaise, conçu dans ce pays, depuis plusieurs siècles pour chasser le lièvre à courre ("Beagling") il a été importé en France au 19ème siècle par des maîtres d'équipage dans ce même but.

"Jusqu'à la dernière guerre c'était surtout un chien "de meute", utilisé avant tout pour le courre du lièvre. Tout en le restant, il est devenu, depuis, le chien courant favori et le plus recherché de milliers de chasseurs de nos provinces françaises, attirés par ce joli chien le plus souvent tricolore à manteau, pétillant d'intelligence, son modèle harmonieux et sportif, sa vivacité, sa résistance, ses grandes qualités de chasse et sa belle voix carillonnante" (Dr J. Bourdon)
Le Beagle réunit, dans un petit

format, le maximum de qualités. Selon un veneur du siècle passé, il est "le plus petit chien d'ordre", (sa taille varie de 0,33 à 0,40 m). Le Beagle "Elisabeth" - dont la taille était inférieure à 0,28 m - n'existe plus depuis longtemps en France, ni en Angleterre, contrairement à une opinion faussement répandue.

Le Beagle est surtout utilisé actuellement, dans notre pays, pour la chasse à tir du lapin, du lièvre, du chevreuil, mais aussi du renard, (dans les régions de l'Ouest) et du sanglier (dans le Midi). Il s'ameute merveilleusement bien.

Il est particulièrement nombreux dans l'Ouest, le Sud-Ouest, le Centre et le Midi. C'est un chien vigoureux, distingué, de construction compacte, vif et remuant, dont la

tête doit être forte sans être lourde, la lèvre carrée, avec des oreilles caractéristiques : plates, avec l'extrémité bien arrondie, les yeux brun foncé avec une expression vive, le fouet porté gaiement. Doué de grandes qualités sur le terrain, le Beagle sait aussi se montrer un excellent compagnon à la maison et il est très doux avec les enfants.

Le Beagle est, de loin, le chien courant de race pure le plus nombreux et le plus populaire en France (son cheptel peut être évalué à 40 000 sujets environ)

Le standard du Beagle : Au cours d'un congrès à Tel-Aviv, en juin 1987, la fédération cynologique internationale a officialisé le standard du Beagle, révisé en 1986 par le Kennel-Club.

Caractéristiques : Chien gai, dont la fonction essentielle est la chasse à courre, du lièvre en priorité, en suivant une voie. Hardi, doué d'une grande activité d'énergie et de détermination. Vif, intelligent et d'un tempérament égal.

Tempérament :

Aimable et éveillé, ne montrant ni agressivité, ni timidité



Tête et crane :

Tête de bonne longueur, puissante sans être grossière, plus fine chez la femelle, sans rides ni froncement. Crâne légèrement en dôme, de largeur modérée, avec une légère crête occipitale. Stop bien marqué et divisant la tête dans sa longueur entre l'occiput et l'extrémité du nez, de façon aussi égale que possible. Le museau n'est pas en sifflet, les lèvres sont raisonnablement bien descendues. Truffe large, de préférence noire, mais une pigmentation moindre est admise chez les chiens à robe plus claire. Narine bien ouvertes.

Yeux :

Brun foncé, ou noisette, assez grands, ni profondément enfoncés dans les orbites, ni proéminents, bien écartés, avec une expression douce et attachante.

Cou :

De longueur suffisante pour permettre au chien de mettre aisément le nez au sol, légèrement incurvé, présentant peu de fanon.

Oreilles :

Longues, avec l'extrémité arrondie, atteignant presque l'extrémité du nez lorsqu'on les étire. Attachées bas, de texture fine, pendant gracieusement contre les joues

Mâchoires :

Les mâchoires doivent être fortes et présenter un articulé en ciseaux parfait régulier, et complet, les incisives supérieures recouvrant les inférieures dans un contact étroit et implantées à l'aplomb des mâchoires.

Avant-main :

Epaules bien obliques et non chargées. Les membres antérieurs sont droits et bien d'aplomb, bien placés sous le corps, de bonne substance, à l'ossature bien ronde, ne se terminant pas en fuseau vers le pied. Le canon métacarpien est court. Les coudes sont solides, ne tournant ni en dehors, ni en dedans, la hauteur de coude étant située à peu près à la moitié de la hauteur au garrot.

Corps :

Ligne du dessus droite et de niveau. Poitrine descendue sous le coude. Côtes bien cintrées, la cage thoracique s'étendant bien en arrière. Rein court, mais l'ensemble est bien proportionné. Le rein est puissant et souple ; le ventre n'est pas exagérément relevé.

Arrière-main :

Cuisses musclées, grassets bien angulés. Jarrets fermes, bien descendus et parallèles l'un à l'autre.

Pieds :

Serrés et fermes, pourvus de bonnes jointures et de coussinets solides. Pas de pieds de lièvres, ongles courts.

Fouet :

Fort, modérément long ; attaché haut, porté gaiement mais pas enroulé vers le dos ni incliné vers l'avant à partir de sa naissance. Bien couvert de poils, particulièrement à la partie inférieure (espié).

Allures, mouvements :

Le dos est horizontal, ferme ; le chien ne roule pas dans les allures. Le pas est sans contrainte avec beaucoup d'allonge des antérieurs, et droit devant sans allure relevée, les membres postérieurs donnant l'impulsion. En action, le chien ne doit pas être serré derrière ni faucher ou tricoter devant.

Robe :

Poil court, dense, résistant aux intempéries.

Couleurs :

Toutes couleurs reconnues pour les chiens courants autre que "foie". Extrémité du fouet : blanche.

Taille :

Hauteur au garrot minimum souhaitable : 33 cm - maximum souhaitable : 40 cm

Défauts :

Tout écart par rapport aux points qui précèdent doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité.

Les mâles doivent avoir deux testicules d'apparence normale, complètement descendues dans le scrotum.. Chien distingué, gai et vif, à la construction compacte, avec une oreille arrondie caractéristique (Taille 0,33 à 0,40m).



STANDARD DE TRAVAIL DU BEAGLE

APTITUDES

Il est fin de nez, très criant avec une belle gorge claire et sonore, parfois hurleur, parfois cogneur.

Son allure est vive, rapide compte tenu de sa taille, sans cependant « suraller » la voie.

Il est remarquablement endurant en raison de sa construction. Son galop est puissant, énergétique.

Il est passionné, entreprenant, généreux dans l'effort et grouillant. Son fouet dressé et porté gaiement exprime sa joie de chasser.

Il est souple de caractère pour être obéissant.

Battant beaucoup de terrain pour trouver une voie, il est requérant et très lanceur.

Il est dépêchant pour démêler rapidement une voie.

Il est bon meneur, tenace sur la voie et chasse gaiement.

COMPORTEMENT

Chasse dans tous les biotopes aussi bien dans des fourrés très épineux que dans des landes et par tous les temps.

Compte tenu de sa grande polyvalence il est apte à chasser à tir tous les animaux et s'utilise aussi pour le cours du lièvre et du lapin.

S'utilise seul ou en couple, mais il se complait surtout en meute. Il s'ameute d'une façon remarquable même avec des chiens de propriétaires différents.

Sa sortie d'encolure lui permet de rapprocher le nez au sol, d'être collé à la voie ou de prendre des émanations à la branche en donnant de la voix d'une façon plus ou moins importante. Il est très appliqué.

Il se récrie vivement au lancer.

Il retraite bien au son de la pibole en particulier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



UNE ANNÉE PARTICULIÈRE POUR LES ACCA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACCA à l'automne 2020, Pour quoi faire ?

Il faut d'abord re préciser qu'une loi chasse parue en juillet 2019 a prévu un grand nombre de modifications, adaptations, de la réglementation sur la chasse française. La vocation première de ces nouveaux textes a pour objet de moderniser notre activité, la mettre en adéquation avec un certain nombre de paramètres réglementaires, sécuritaires. La rendre aussi plus accessible, plus facile à comprendre.

Dans notre quotidien de chasseur, il ne va pas y avoir de grands bouleversements, nous continuerons à chasser comme auparavant.

Nos structures par contre vont connaître un « rafraîchissement » des textes qui les encadrent. La responsabilité d'un Président d'association aujourd'hui qu'elle soit de chasse ou de tout autre domaine d'activité est importante. Aussi il est nécessaire que des textes clairs et précis lui apportent de la sécurité dans la gestion de son association. C'est une protection pour les personnes qui gèrent une association. Dans la mesure où ces dernières ont bien mis en place les nouvelles modalités !

Ainsi, tous les chasseurs Ardéchois vont être conviés cet automne par leur Président d'association à participer à une assemblée générale.

Ces assemblées générales auraient dû avoir lieu au printemps 2020 mais pour cause de « COVID-19 » elles ont été repoussées.

Les assemblées générales de l'automne ont pour objet de faire adopter les éléments de la réforme sur les ACCA.

La FDC, dans son rôle d'accompagnement, a rassemblé les documents essentiels à la gestion administrative de nos ACCA en tentant de les simplifier. Pour les ACCA qui

souhaiteraient étoffer leur règlement intérieur et de chasse, nous les avons invités à faire une réunion préparatoire avec leur conseil d'administration.

C'est l'ensemble des documents qui régissent nos ACCA qui seront validés lors de cette AG :

- **Le procès-verbal d'assemblée générale**
- **Les nouveaux statuts validés**
- **Règlement intérieur et de chasse**
- **Le « CERFA » des Statuts**
- **Le « CERFA » de la liste des dirigeants**

Ces documents, dûment complétés et signés, sont retournés à la FDC 07 qui est devenue, de par la loi chasse de juillet 2019 le guichet unique administratif.

Les principaux changements dans les STATUTS

Conseil d'administration :

- Initialement composé de 6 ou 9 membres, le conseil d'administration peut être désormais réduit à 3 membres.
- Les membres du Conseil sont désormais renouvelables dans leur intégralité tous les 3 ans.

Assemblée générale :

chaque membre présent à l'assemblée générale ne pourra désormais détenir qu'un seul pouvoir et non plus 2 au maximum, si ce nombre avait été adopté dans les statuts précédents

Les principaux changements dans le RÈGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE (RIC)

Il s'agira désormais d'un seul et même document (au lieu de 2 auparavant).

Une première partie destinée à préciser le fonctionnement interne de l'association (les droits et obligations des membres, son organisation interne, les sanctions...) et une seconde partie relative à la pratique de la chasse (l'annexe annuel)

Certaines FDC voisines ont décidé, de leur propre initiative, de reporter en 2021 la validation des nouvelles modalités. Votre FDC de l'Ardèche préfère suivre les textes tels qu'ils sont prévus à savoir que les nouveaux statuts et Règlement Intérieur et de Chasse (RIC) seront validés en 2020. Il n'y a aucun texte qui prévoit un report...

CHASSE A L'ARC



DU NOUVEAU EN ARDÈCHE

La chasse à l'arc est certainement un des plus anciens modes de chasse qui soit si l'on en croit les gravures des grottes préhistoriques. Un temps disparu des pratiques avec l'avènement des armes à feu, elle est cependant de retour dans le paysage cynégétique français depuis 25 ans déjà.

Une génération de pionniers a donc réintroduit la chasse à l'arc, se heurtant souvent à des mentalités persuadées que ces "bouts de bois" au mieux rateraient leur proie et au pire la blesseraient. Ironique quand on sait aujourd'hui que l'histoire de l'homme s'est construite avec nos ancêtres chasseurs, pour la plupart à l'arc bien-sûr ! L'arc était le nec plus ultra en matière de chasse. Mais le doute était bien légitime et petit à petit la chasse à l'arc a reconquis ses lettres de noblesse, prouvant son efficacité dans le prélèvement des petits et grands gibiers et faisant preuve d'une éthique souvent applaudie.



Aujourd'hui, la chasse à l'arc se démocratise doucement mais sûrement. Il suffit d'une Journée de Formation Obligatoire en plus de votre permis de chasse traditionnel pour pouvoir la pratiquer.

Par ailleurs, l'arc - en tant qu'arme - a remarquablement évolué ces dernières années. S'il est toujours possible de chasser avec le "long Bow" ou le « recurve » qui nécessitent une certaine technique et un entraînement quasi quotidien, les arcs à poulies avec leurs viseurs et équipements modernes permettent à un chasseur à l'arc débutant d'obtenir très rapidement une précision et un rendement remarquables.

Evidemment ceci sur une plus courte distance qu'avec une arme à feu. C'est justement une chasse axée sur l'approche et l'affût. Les tirs s'effectuent par conséquent à quelques mètres seulement de l'animal. C'est un mode de chasse original et passionnant où l'on doit littéralement se fondre dans la nature.

Contrairement à une idée reçue, chasse à l'arc et chasse au fusil ne s'excluent pas. Elles peuvent être complémentaires dans la gestion d'un territoire. Le chasseur à l'arc, solitaire la plupart du temps et toujours silencieux, peut notamment agir dans certains contextes périurbains. En outre, des ACCA ont développé d'ingénieuses formations de battues mixtes permettant de tirer le meilleur des deux pratiques.

Depuis quelques années, l'Ardèche était un des rares départements ne comptant plus d'association de chasseurs à l'arc active. Nous avons donc décidé d'en reformer une afin de promouvoir à nouveau ce mode de chasse au sein de notre beau département : Arc Chasse Ardèche.



CONTACT

Que vous soyez déjà chasseur à l'arc ou tout simplement curieux d'en savoir plus ou encore président d'une ACCA n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes une équipe jeune, passionnée et très motivée :

Tél. 06.68.23.21.22
arcchasseardeche@gmail.com



SAINT HUBERT



LES RENCONTRES SAINT HUBERT

Les Rencontres Saint Hubert sont avant tout des journées de chasses pratiques conviviales, organisées à l'attention des chasseurs au chien d'arrêt et spaniels. Elles s'organisent sous la forme d'épreuves où les chiens et les chasseurs sont évalués et classés selon des catégories afin que tous puissent y participer.

QUI S'OCCUPE DES RENCONTRES SAINT HUBERT ?

Les Rencontres Saint Hubert sont cogérées par la Fédération Nationale des Chasseurs et la Société Centrale Canine. Depuis juillet 2020 et conformément au statut, l'alternance de la présidence des Rencontres Saint Hubert est donnée à la FEDERATION NATIONALE DES CHASSEURS pour 3 ans.

Le nouveau président, Michel CUAU est, avant d'être le Président de la Fédération des Chasseurs de la Vienne, un passionné de la chasse du petit gibier au chien d'arrêt et des migrateurs et un inconditionnel des Rencontres Saint Hubert. Mais c'est aussi un chasseur de grand gibier et une personne très investie puisqu'il a été Président de l'ACCA où il réside pendant plus de 30 ans.



3 questions au nouveau Président :

Qui compose le nouveau bureau des Rencontres St Hubert ?

Michel CUAU : « Donc sous ma présidence proposée par Willy SCHRAEN, André DOUARD, Président de la FDC 35 et Président de la région Bretagne, Gérard GENICHON, Président de la FDC 36 et Benoit GATINOIS, trésorier adjoint de la FDC 54, secrétaire des RSH représentent la FNC. Pour la SCC proposé par Gérard THONNAT, ce sont Serge GILBERT, vice-président des RSH, Catherine FAUQUENBERT, trésorière des RSH, Nathalie PARENT et Chantal CESCON ».

Quelles orientations souhaitez-vous donner pour les 3 ans à venir ?

Michel CUAU : « je souhaite impliquer les délégués régionaux dans la vie des Rencontres Saint Hubert au niveau national. Pour cela je vais créer 3 commissions où siègeront à parité les membres du conseil d'administration des Rencontres St Hubert et les délégués régionaux ».

Quelles sont les 3 commissions que vous souhaitez créer ?

Michel CUAU : « pour commencer nous allons créer la **COMMISSION FINALE NATIONALE**, elle aura la tâche d'organiser cette prestigieuse finale notamment aux yeux de nos candidats sélectionnés. D'ailleurs je tiens à remercier particulièrement Gilles BARBE, délégué départemental de L'Ardèche, Patrick GARCIA, délégué de la région n°5 Alpes Jura, pour l'investissement sans compter quant à l'organisation de la Finale 2020 en ARDECHE. Il y aura aussi une **COMMISSION REGLEMENT**, pour suivre l'évolution de la réglementation cynégétique et s'adapter. Cette commission aura à cœur aussi de replacer le couple chien/chasseur au cœur des Rencontres Saint Hubert et de s'attacher au respect des règles de sécurité. Puis nous allons créer l'indispensable **COMMISSION COMMUNICATION ET SPONSOR** sans laquelle nous ne pourrions pas offrir à nos finalistes un bel accueil et de beaux souvenirs.

Enfin je vais proposer aux délégués régionaux de nommer un porte-parole qui aura tout loisir de me faire remonter les remarques des gens du terrain. Je souhaite bien évidemment conduire cette politique avec l'aval de l'ensemble des administrateurs qui compose aujourd'hui le conseil d'administration des Rencontres Saint Hubert.

Et pour finir, je veux ici remercier chaleureusement le Président de la Fédération des chasseurs de l'Ardèche et son conseil d'administration pour le soutien qu'ils apportent à notre Finale Nationale ».

QU'EST-CE QUE LES RENCONTRES SAINT HUBERT ?

UNE ORGANISATION NATIONALE AVEC DIFFÉRENTS NIVEAUX DE SÉLECTION :

Sélection départementale, puis régionale, pour terminer par la finale nationale.

Le tout forme le championnat de France des RSH, préparé à chaque niveau par une équipe de chasseurs passionnés, amoureux du chien de chasse, du petit gibier et de la convivialité...

• UNE VITRINE POUR LA CHASSE :

Les RSH souhaitent donner une image dynamique et moderne de la chasse à travers une activité de pleine nature, qui associe la complémentarité du chasseur et de son chien. Les RSH prônent l'idée d'une chasse exemplaire notamment en matière de sécurité.

Les RSH sont aussi le vecteur d'une chasse soucieuse du respect de la réglementation, de l'environnement, de l'éthique et de la sportivité.

Les RSH Favorise les rencontres entre chasseurs et fait la promotion des différentes races de chiens de chasse.

• SUR LE TERRAIN :

Les chasseurs et leurs chiens effectuent un parcours de chasse de 20 minutes, après une présentation simple du chasseur, de son chien, de son arme et du choix de cartouches.

Des questions cynégétiques et cynophiles sont posées par un jury pour évaluer les connaissances des candidats.

DU JUNIOR AU CHASSEUR CONFIRMÉ, SANS OUBLIER LES DAMES !

• 8 CATÉGORIES POUR PARTICIPER !

- «Junior» : moins de 20 ans le jour de la sélection départementale ou « jeune en chasse accompagnée » dès l'âge de 15 ans sous la responsabilité du parrain accompagnateur, avec chien d'arrêt ou spaniel non trialisant.
- «Chasserresse», avec chien d'arrêt non trialisant.
- «Chasserresse», avec chien d'arrêt trialisant.
- «Chasseur», avec chien d'arrêt non trialisant.
- «Chasseur», avec chien d'arrêt trialisant.
- «Chasseur ou chasserresse», avec chien spaniel non trialisant.
- «Chasseur ou chasserresse», avec chien spaniel trialisant.
- «Archer», avec chien d'arrêt ou chien spaniel non trialisant.



QUELS CHIENS DE CHASSE ?

• CHIENS D'ARRÊT OU BROUSSAILLEURS :

A chaque chasseur de choisir la catégorie selon le type de chasse de son compagnon.

• AMATEURS OU CONFIRMÉS :

- CHIEN TRIALISANT :

Chien ayant obtenu, en France ou à l'étranger, le qualificatif TRES BON en épreuve officielle de Field-trial ou un BICP première ou deuxième catégorie. Un chien dit « trialisant » ne peut être présenté que par son propriétaire.

- CHIEN NON TRIALISANT :

C'est par définition le chien de « Monsieur tout le monde » et donc la catégorie la plus importante des chasseurs.

• AVEC OU SANS ORIGINE RECONNUE :

- LOF OU NON LOF :

Tous les chiens ayant l'apparence d'une race peuvent participer, donc y compris ceux qui ne sont pas inscrits au livre des origines françaises.

LE PARCOURS

Il dure 20 minutes, le chien explore, mais le chasseur doit le conduire en fonction du biotope, du vent et de ses connaissances cynégétiques.

Le fusil est chargé, ouvert pour les chiens d'arrêt, mais qui peut être verrouillé avec un spaniel.

Le chasseur doit savoir se placer favorablement pour le tir à l'arrêt ou au bourrage du chien.

Le chasseur peut utiliser au maximum 2 cartouches par pièce de gibier. Pendant son parcours, il ne peut tirer que 2 pièces au maximum, avec 1 ou 2 cartouches.

La prudence et la sécurité sont de rigueur, sans tomber toutefois dans l'excès non justifié car la finalité est de pouvoir prélever.

Le jury apprécie l'action de chasse du couple chasseur/chien, l'harmonie qui s'en dégage, leur complicité dans la réussite du but recherché.

LES CRITÈRES DE NOTATION

Le couple chasseur-chien est évalué à travers une grille de notation portant sur des critères précis (sur 100 points) et dans l'esprit sportif et éducatif des Rencontres Saint Hubert.

- **Appréciation du chasseur : 40 points**

• ÉDUCATION CYNÉGÉTIQUE ET CYNOPHILE :

10 points, soit 2,5 p/question.

• SÉCURITÉ ET CONNAISSANCES TECHNIQUES :

15 points. Respect des règles de sécurité, du règlement, manière de chasser en fonction du biotope et du vent, conduite du chien, placement pour pouvoir tirer, ...

• ESPRIT SPORTIF :

15 points. Conduite irréprochable, respect du chien, du gibier, des personnes rencontrées, des terrains mis à disposition et de l'environnement, remerciements du chasseur.

• A LA FIN DU PARCOURS :

Le jury se montrera pédagogue en soulignant les points qui peuvent être améliorés pour progresser.

- **Appréciation du chien : 40 points**

HARMONIE ET COMPLICITÉ AVEC LE CHASSEUR :

Obéissance, éducation, efficacité, régularité dans la recherche, ... et pour les catégories « trialisants » le niveau de dressage (sagesse à l'envol et au feu, rapport à l'ordre, ...).

• QUALITÉS NATURELLES DU CHIEN :

Initiative et ampleur de la quête, facultés d'adaptation au terrain, qualités de chasse, style, allures, ... selon la race et la catégorie. Selon qu'il s'agisse d'un chien d'arrêt ou d'un broussailleur, les spécificités telles que finesse du nez, arrêt, coulé, prudence, autorité, ... ou le broussaillage sous le fusil, la faculté à pister, la volonté d'aller débusquer le gibier dans les remises les plus serrées, ... seront appréciés.

• LE RAPPORT :

L'action de rapporter le gibier finalisera le prélèvement et sera également évalué (rapidité, dent douce, ...).

• LE NIVEAU D'EXIGENCE :

Il est supérieur pour les chiens dit « trialisants ».

- **Tir et habileté du chasseur : 20 points**

CLASSEMENTS ET TITRES

A l'issue des parcours, le jury procède au classement par catégorie et délivre les titres de champion départemental pour chaque catégorie.

Lors des finales régionales, sont décernés aux vainqueurs les titres de champion régional qui leur ouvrent les portes de la finale nationale.

La finale nationale récompense chaque premier du prestigieux titre de CHAMPION DE FRANCE des RENCONTRES SAINT HUBERT.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous trouverez un maximum d'information sur les sites des Rencontres St Hubert :

- Site de la FNC : <http://chasseurdefrance.com/les-rencontres-saint-hubert-2/>

- Site de la SCC : <https://www.centrale-canine.fr/cunca-rencontres-saint-hubert>

- Page Facebook : « Fédération des rencontres Saint Hubert »

N'hésitez pas à contacter votre délégué départemental...

UN ÉVÈNEMENT DANS NOTRE DÉPARTEMENT !

LA FINALE NATIONALE DES RENCONTRES St HUBERT EN ARDECHE

aura lieu samedi 9 janvier 2021 en ARDECHE

(Par Gilles BARBE et Patrick GARCIA)

Dans un 1^{er} temps nous tenons à remercier les propriétaires des terrains ainsi que les Président des ACCA des communes concernées : Mirabel - Saint Jean le Centenier - Villeneuve-de-Berg - Lavilledieu - Lussas.

Sans oublier la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche pour son soutien financier et technique représenté par le Président Fédéral Jacques AURANGE

Les mairies des communes citées ci-dessus ainsi que les communautés de communes .

La région Auvergne Rhône Alpes représenté par Monsieur Olivier AMRANE.

Intermarché Villeneuve-de-berg pour sa participation financière.

Dans un 2^{ème} temps le championnat de France des rencontres saint Hubert aura lieu sur les communes suivantes : Mirabel - saint jean le Centenier - Villeneuve de Berg - Lavilledieu - Lussas, notre point de chute sera à la salle des fêtes « Halte découverte espace gare 07580 Saint jean le Centenier.

Le rendez-vous est fixé le samedi 9 janvier 2021 à 7 heures 30.

Les concours commenceront après l'appel est le contrôle des participants vers 9 heures pour se terminer aux environs de 15 heures, ensuite un repas est prévue à la même salle et s'ensuivra la remise des prix aux alentours de 17 heures 30 en présence des officiels.

Il s'agit d'une 1^{ère} dans notre département Ardéchois qui réalise un championnat de France des rencontres saint Hubert. Tous citoyens qui veulent voir cet événement peut venir à condition d'écouter les consignes donner par les juges.



Gilles Barbe
45 rue du valas
07170 Mirabel

06-08-07-71-41

ET JUSTEMENT ... EN ARDÈCHE

Cette année 2020 les rencontres Saint-Hubert Ardèche auront lieu le samedi 26 septembre sur le superbe territoire de l'ACCA de GRAS.

Le RDV est fixé à 07 H 30 devant de « REZ TO » au hameau de Saint-Vincent-De-Gras. (Téléphone : 09 81 48 48 25 Madame Karine GAFFET)

La clôture des inscriptions est fixé au samedi 12 septembre 202. le samedi 12 septembre 2020 , le tarif de 45 euros comprends l'engagement et le repas de midi . Si vous engagez un second chien il faut rajouter 25 euros .

Le repas « accompagnant » est à 20 euros.

Je profite de cet espace qui m'est offert dans ce « Chasseur Ardéchois » pour remercier le Président de la FDC 07 Jacques AURANGE qui a toujours apporté un soutien sans faille à toutes les actions autour des « rencontres SAINT HUBERT ». Un remerciement particulier également au Vice-Président de la FDC Mr Rémy CERNYS qui prend plaisir chaque année à venir évaluer nos candidats.

Bienvenue à Yannick MATHON, délégué du club de l'épagneul français qui jugera ces rencontres saint Hubert ardéchoise pour la première fois.

Pour terminer, une grande fierté pour notre double champion de France junior Jérémie Soler ainsi que pour son Braque Allemand Heliot des monts cévenols.





Bulletin d'inscription rencontre saint Hubert Ardèche (samedi 20 septembre 2020 à Gras)

Nom, Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : ____ . ____ . ____ . ____ email :@.....

Nom du chien (+ affixe) :

Race : Sexe : M / F

Tatouage :

LOF :N°Puce.....

Catégories (Rayer les catégories inutiles)

Junior avec chien d'arrêt ou spaniel

Chasseresse avec chien d'arrêt ou spaniel

Chasseresse avec chien d'arrêt ou spaniel trialisant

Chasseur avec chien d'arrêt

Chasseur avec chien d'arrêt trialisant

Chasseur avec chien spaniel Chasseur avec chien spaniel trialisant

Merci de joindre un chèque de 45€ à l'ordre de l'association ardéchoise des chasseurs au chien d'arrêt pour les frais d'inscription et du repas du midi... Les frais d'inscription sont gratuits pour les juniors. L'inscription d'un 2ème chien coûte 25€.

Un concurrent peut participer avec 2 chiens maxi (une fiche d'inscription par chien)

Réservation des repas :

Nombre d'accompagnant : x 20 euros =€

Bulletin d'inscription à retourner [avant le samedi 12 Septembre 2020](#).

Gilles BARBE [45 rue du VALAS 07 170 MIRABEL Port](#) : 06 08 07 71 41

mail : aacca07@gmail.com

Aucune inscription ne sera prise sans son Règlement

Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des engagements **Je déclare me soumettre au règlement de l'épreuve et décharge par la présente**

Les organisateurs de cette finale de toute responsabilité civile et pénale. Date :

Signature :

GRAND GIBIER



LE CHEVREUIL

40 ANS DE CHEVREUIL EN ARDÈCHE UN EXEMPLE DE GESTION PAR LES CHASSEURS

L'origine de la population actuelle de Chevreuil en Ardèche provient majoritairement de lâchers d'animaux. Entre 1978 et 1981 l'Office National des Forêts (ONF) a introduit sur le massif du Tanargue 110 Chevreuils. Durant ces mêmes années, la FDC 07 a lâché 90 Chevreuils sur le massif des « Emballés » (région de SAINT-AGREVE, ROCHEPAULE, DEVESSET,...). Il y avait déjà quelques animaux présents sur les espaces frontaliers avec la LOZERE et la HAUTE-LOIRE.

En quelques dizaines d'années l'espèce s'est rapidement installée sur l'ensemble du département. L'espèce s'adapte facilement à une très grande diversité de milieux. Son taux d'accroissement moyen est élevé : Environ 30 % par an. Aussi, les chasseurs ont rapidement mis en place un plan de chasse (obligatoire) pour assurer à la fois une bonne colonisation de l'ensemble du département mais aussi une régulation lorsque des dégâts apparaissaient. Le mode de vie du Chevreuil, dans la gestion des dégâts est parfois problématique : Animal territorial, le mâle, au printemps et en été « marque » son territoire. Il commet des « frottis » sur des jeunes arbres pour y déposer un marquage odorant. Répété sur des dizaines d'arbres fruitiers, les dégâts peuvent être considérable avec parfois un seul « Brocard » (Mâle du Chevreuil) bien installé dans un verger où à proximité immédiate de celui-ci.

Il n'empêche, la population a évolué régulièrement et, dès les années 2000, quasiment toutes les ACCA du département étaient bénéficiaires d'un plan de chasse.

Aujourd'hui l'évolution de l'espèce est parfaitement maîtrisée. Un équilibre a été trouvé entre les différents acteurs, chasseurs, agriculteurs et forestiers. Les tableaux ci-après démontrent que le plan de chasse triennal est un outil adapté et apportant suffisamment de souplesse pour permettre d'éventuelles corrections dans l'évolution de la population sur certains secteurs du département. En effet, une zone où la population semble diminuer ou au contraire augmenter fortement, sera, en l'espace d'un plan de chasse triennal redevenue parfaitement à la normale et à la hauteur des enjeux de chacun des acteurs.

Les tableaux ci-après sont des indicateurs de l'état de la population. Globalement, avec un taux de réalisation du plan de chasse qui avoisine 90 % on peut affirmer que le chasseur Ardéchois ne néglige pas le chevreuil même s'il ne procure pas la même passion que le sanglier.

Le loup, le Lynx, ... impact des grands prédateurs

A ce jour aucun impact réel des grands prédateurs n'a pu être mis en évidence en Ardèche. Un grand nombre de détracteurs de la chasse souhaiteraient la régulation des espèces par les grands prédateurs. C'est bien mal connaître la faune sauvage ! Une population de Loups, même bien installée ne suffira jamais à réguler une population de chevreuils comme peut le faire le chasseur.

De plus, en Ardèche les élevages ovins et caprins offrent aux grands prédateurs des proies bien plus faciles que le Chevreuil !

**BILAN DU PLAN CHASSE CHEVREUIL TRIENNAL
2017/2020
par unité de gestion**

Unité de Gestion	Attribution maximum	Attribution minimum	Réalisation	Pourcentage réalisation
1	453	320	423	93%
2	322	225	314	98%
3	791	552	752	95%
4	591	415	582	98%
5	392	274	375	96%
6	799	559	716	90%
7	1095	766	1042	95%
8	1139	797	1109	97%
9	663	464	575	87%
10	967	677	801	83%
11	947	664	814	86%
12	610	425	576	94%
13	418	294	373	89%
14	661	463	580	88%
15	636	384	576	91%
16	392	237	360	92%
17	293	176	241	82%
18	516	311	464	90%
19	150	92	125	83%
20	590	354	561	95%
21	300	180	273	91%
22	201	120	171	85%
23	606	427	540	89%
24	1655	990	1361	82%
25	446	269	355	80%
26	687	484	605	88%
27	387	233	293	76%
28	1265	758	976	77%
	17972	11910	15933	89%

Unité de gestion	attributions 14 - 17	attributions 17 - 20	attributions 20 - 23
01	395	453	474
02	295	322	336
03	816	791	792
04	531	591	655
05	364	392	415
06	765	799	811
07	1091	1095	1101
08	1125	1139	1196
09	649	663	665
10	955	967	918
11	965	947	919
12	639	610	619
13	414	418	423
14	649	661	661
15	655	636	641
16	392	392	413
17	279	293	289
18	540	516	524
19	141	150	150
20	564	590	607
21	294	300	320
22	195	201	193
23	593	606	605
24	1679	1655	1573
25	432	446	439
26	704	687	669
27	384	387	361
28	1309	1265	1202
Total général	17814	17972	17971

Une régularité exemplaire !

Depuis 6 ans déjà, et à nouveau pour les 3 années à venir le plan de chasse chevreuil est stable en Ardèche. Il semble néanmoins, d'après les retours «de terrain» que dans un certain nombre d'unités de gestion les populations seraient plutôt en déclin.

Le taux de réalisation dans ces unités de gestion fera partie intégrante des outils de suivi de la population.

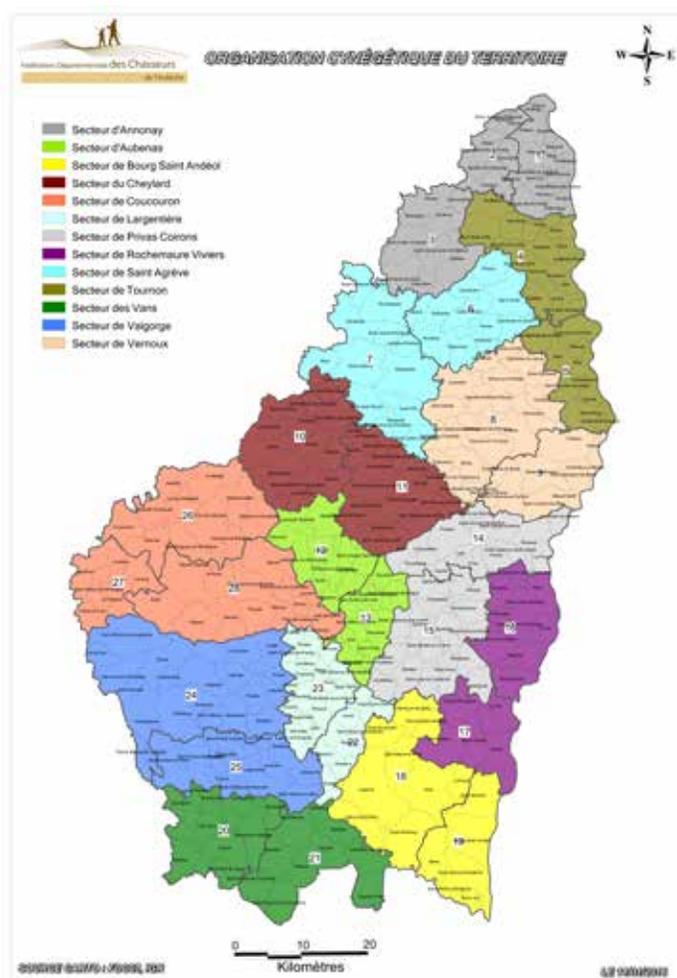
Votre fédération aurait souhaité diminuer dès cette saison les attributions dans certaines unités de gestion.

Cela ne fut malheureusement pas possible, car la FDC est contrainte de par la loi à répartir les attributions sur les unités de gestion, alors que c'est un arrêté préfectoral qui fixe les mini et maxi dans ces mêmes unités.

Les « quotas » sur le plan de chasse sont ainsi imposés à la FDC par l'autorité préfectorale.

La FDC, qui effectue les répartitions individuelles est tenue de répartir toutes les attributions fixées par le Préfet.

C'est ainsi qu'un grand nombre d'ACCA se sont vues attribuer plus de bracelets que ce qu'elles en avaient demandées !



LA GESTION D'UN PLAN DE CHASSE TRIENNAL 2020-2023

Malgré un printemps bouleversé par le COVID-19 votre FDC a dû s'adapter pour mettre en œuvre le plan de chasse triennal qui débute cette année. C'est le troisième plan de chasse triennal consécutif qui est mis en place dans notre département. Le plan de chasse est une des actions prioritaires pour une FDC. Débutée il y a déjà 6 ans, 2020 est une nouvelle année de mise en place de ce plan triennal.

Le déroulement est très précis et respecte un calendrier qui doit permettre, in fine, une distribution des bracelets avant l'ouverture du « tir d'été », au 1 juillet.

- ▶ Au 15 février la FDC envoie les demandes de plan de chasse aux détenteurs de droit de chasse
- ▶ Au 10 mars, la FDC réceptionne les demandes d'attributions
- ▶ Avant le 15 avril 2020,
Etude des mini et maxi par unité de gestion par le groupe de travail chevreuil de la FDC 07. Discussions et rencontres avec les partenaires concernés: forestiers, agriculteurs pour une étude des demandes individuelles
- ▶ Avant le 30 avril 2020,
Avis formulé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (au moins 1 mois avant la nouvelle campagne, la FDC transmet au Préfet et présente à la CDCFS un bilan des dégâts de la dernière campagne, par espèce, par unité de gestion, en volume, en valeur et surface)
- ▶ Dès le 30 avril 2020,
Une consultation du public est réalisée par la DDT pendant 3 semaines, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.
Avis formulé par la chambre d'agriculture, l'Office national des forêts, de l'association départementale des communes forestières et de la délégation régionale du Centre national de la propriété sur demande de la FDC.
- ▶ Avant le 30 mai 2020,
Un arrêté préfectoral fixe le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par unités de gestion. Cet arrêté est publié dans le répertoire des actes officiels (préfecture)
La FDC notifie les plans de chasse individuels aux détenteurs de droit de chasse.
La FDC peut enfin passer commande des 6 000 bracelets, tous individualisés.
- ▶ Avant le 10 juin 2020
Réception des bracelets, préparation par les services de la FDC 07 avec les cahiers de battues, cartes de chasse, tous les documents nécessaires à la mise en place de la saison.
Courrier et planning des distributions
- ▶ Avant le 20 juin 2020
Distribution des bracelets aux détenteurs de droit de chasse
Ces décisions sont publiées dans un répertoire des actes officiels de la FDC (dans le mois suivant)



PLAN DE CHASSE CERF



Mise en place officielle du plan de chasse «CERF» en Ardèche
le 4 octobre 2019 à COUCOURON
et le 11 octobre à SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES

La FDC 07 était représentée par son délégué de secteur Jean-Paul ROCHE, le responsable départemental grand gibier Michel DUWEZ et le technicien Fabrice GIRARD.

Une vingtaine de chasseurs de l'ACCA de COUCOURON étaient présents.

L'objectif de cette réunion était de préciser l'organisation administrative de ce nouveau plan de chasse dans un premier temps puis de faire un exposé sur l'espèce Cerf. Le Conseil d'Administration de l'ACCA avait également préparé une liste de questions qui a trouvé réponse lors de cette réunion.

Pour la première fois en Ardèche un plan de chasse des grands cervidés a été mis en place et est traité dans l'arrêté préfectoral N° 07-2019-06-11-001 du 11/06/2019. .

La chasse ouvrira le 19 octobre, ceci pour ne pas chasser l'espèce pendant la période dite « du brame ». Le « brame » est la période de rut chez le cerf, on considère généralement qu'il a lieu entre le 15 septembre et le 15 octobre. Pour la première année, c'est un bracelet « jeune » (animal né dans l'année) qui est remis au Président de l'ACCA J. MEJEAN. Le bracelet est au tarif de 80€.

Le plan de chasse est donc pour cette saison cynégétique de 0 à 1 jeune cervidé.



Remise du bracelet à l'ACCA de COUCOURON avec MICHEL DUWEZ et Jean-Paul ROCHE de la FDC 07



Organisation des comptages au brame

Il n'y aura pas cette année de gestion par points pour cette chasse dite qualitative.

• Présentation de l'espèce cerf

Un diaporama est commenté par F. GIRARD qui présente en particulier l'évolution des cerfs et des biches sur le plan morphologique (stature, dentition, bois...). Les indices de présence, nombreux pour cette espèce sont largement commentés, et expliqués, photos à l'appui : Frottis, empreintes, fumées, écorçage..... Le cheminement de l'arrivée des cerfs en Ardèche par les massifs de la Haute Loire et de la Lozère est aussi expliqué.

Ce diaporama a été fort apprécié des chasseurs qui vont découvrir cette nouvelle espèce et qui sont un peu inquiets quant au risque de commettre une bévée !

• Actions futures, suivi de l'espèce

Des actions de suivi sont en cours sur les massifs voisins et elles seront, dès lors que la population augmentera, mises en place dans le département de l'Ardèche.

Le comptage brame est déjà mis en place depuis quelques temps et on a pu noter à cet automne 2019 une augmentation significative des écoutes.

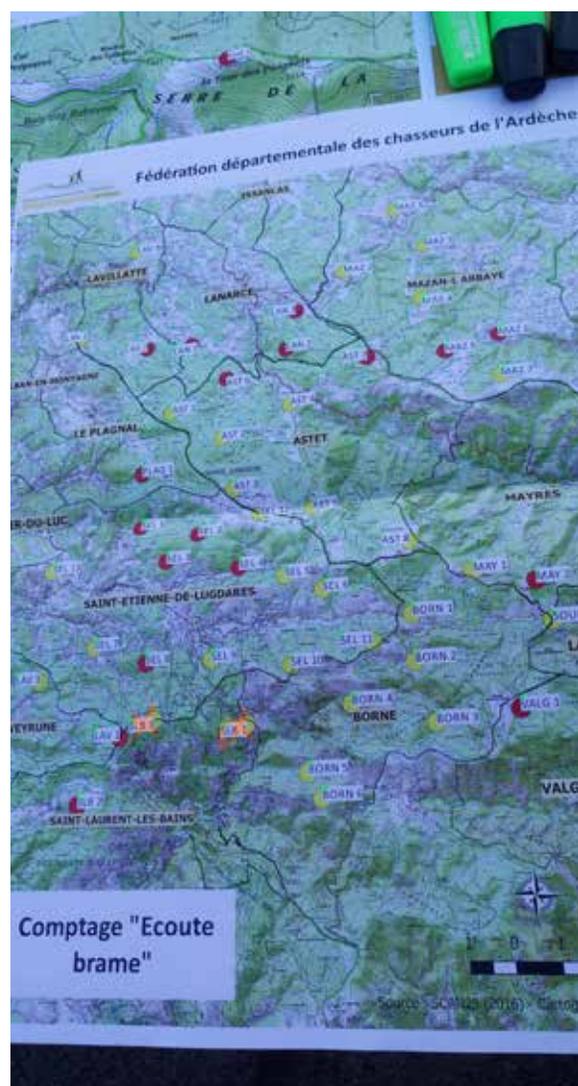
Des comptages nocturnes pourraient être mis en place, en parallèle avec les comptages lièvres, en adaptant les circuits aux zones de présence des grands cervidés sans nuire aux comptages actuels. Dans un futur plus lointain on peut penser à des comptages directs à pied mais qui demandent une participation beaucoup plus importante de volontaires.

Affaire à suivre !

La même réunion a eu lieu à SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES le 11 octobre.



Remise du bracelet à L'ACCA de SAINT ETIENNE DE LUGDARES par Michel DUWEZ responsable départemental grand gibier à la FDC 07



Perspective 2020 :

Cette année renouvellement des attributions pour les ACCA de SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES et COUCOURON et une attribution « jeune » supplémentaire pour l'ACCA de SAINT-LAURENT-LES-BAINS

Bonne chasse à tous !

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



SUIVI DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES TERRITOIRES AMÉNAGÉS PAR LES CHASSEURS

Voilà maintenant plus de 10 ans que la FDC 07 travaille sur des territoires méditerranéens du Sud Ardèche en faveur du petit gibier et de la biodiversité. Au fil des années, les partenaires technique et financiers *1 se sont joints aux projets des chasseurs. Les surfaces aménagées ont augmenté, les actions se sont diversifiées et les techniques d'entretiens ont évolué. Mais qu'en est-il des résultats obtenus sur la faune et la flore.

En 2018, nous avons conduit une première étude sur le sujet pour faire un premier état de la situation sur BOURG-SAINT-ANDEOL et SAINT-MARCEL-D'ARDECHE. Les résultats étaient convaincants mais il est important de mesurer l'évolution au fil des années. Pour répondre à cette question la FDC a recruté Morgane LE MOING en contrat d'apprentissage dans le cadre d'une licence professionnelle de l'université de Grenoble.

Le suivi des populations de gibier est assuré par les chasseurs des territoires avec l'accompagnement de la FDC. Pour Morgane, ses études avaient pour objectifs de mesurer l'évolution des populations d'oiseaux. L'intérêt est d'évaluer la pertinence de nos actions sur la biodiversité. En effet, pour que nos actions soient pérennes dans le temps, il faut que l'ensemble des éléments naturels se développent. Si tel est le cas, notre petit gibier ne s'en portera que mieux.

Le COVID 19 ne nous a pas permis d'assurer l'ensemble du suivi. Malgré tout, les résultats obtenus mettent en évidence un réel surplus d'oiseaux sur les sites aménagés. **Pour exemple, la tourterelle des bois, espèce dont le statut de conservation est considéré comme « menacée » par l'UICN*2, est 46% plus présente en garrigue aménagée par rapport aux garrigues non entretenues.** Cette espèce pourtant chassée, se porte bien pour peu que le territoire lui convienne. C'est une fois de plus la preuve que **le déclin des espèces est d'abord et avant tout lié à la dégradation des habitats.** Nous avons aussi pu dénombrer du Bruant ortolan, de la Fauvette orphée et bien d'autres oiseaux indicateurs de la bonne santé des habitats aménagés.

Au printemps, c'est une étude botanique que nous avons financée auprès du Conservatoire des Espaces Naturels et du Conservatoire Botanique Auvergne Rhône Alpes pour mesurer la diversité végétale et améliorer encore un peu plus nos techniques d'intervention. Les résultats seront disponibles à l'automne.



L'ouverture des milieux (ici sous une ligne RTE) favorise la biodiversité

*1 Les partenaires : Région Auvergne Rhône-Alpes - Réseau de Transport d'Electricité - Office National des Forêts - Les municipalités de St Marcel d'Ardèche et de Bourg St Andéol - Le Conservatoire des Espaces Naturels et le Conservatoire Botanique - La Maison Familiale et Rurale de Mondy - Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et bien sûr les propriétaires privés.

*2 UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZONE HUMIDE DE ST CYR



L'ÉVOLUTION EN IMAGES

En France, au cours du 20^{ème} siècle, 67% des zones humides ont disparues. Pourtant, ce sont les milieux les plus riches en terme de biodiversité. Plus de 50% des oiseaux et des espèces végétales remarquables dépendent de ces milieux. Ce sont aussi les principaux régulateurs des débits d'eau limitant ainsi les risques de crues.

évoqué nos objectifs d'aménagement et de gestion d'une zone humide située sur Saint Cyr. Notre volonté était de restaurer ce milieu menacé de comblement et de disparition progressive.

En voici l'évolution en image, et pour certaines vues du ciel.

Au cours de précédents « Chasseur Ardéchois », nous avons



1

Avant toute intervention, la zone était comblée de vases, les surfaces en eau étaient quasi inexistantes de crues.



2

Avec du matériel adapté, la zone a été creusée à des profondeurs variables et les pentes ont été adoucies.



3

1 an après (juillet 2020), la végétation s'est réinstallée, la faune est de retour, les fonctions écologiques de cette zone sont en cours de reconstruction.



4

Le résultat vu du ciel. La végétation rivulaire est maintenue, la roselière est bien répartie, les zones en eau serpentent dans la végétation.

Concernant la biodiversité, l'équilibre naturel est maintenu. La faune chassable comme protégée est bien présente. (Tourterelle des bois, Canard colvert, Sarcelles, Bécassines, Rousserole effarvate, Grèbe castagneux...).

Images : département de l'Ardèche



GERFAUT

Août 2020... Le livre événement pour les chasseurs !

Le Président de la FNC s'exprime largement sur l'avenir de la chasse et de la ruralité. A ne manquer sous aucun prétexte !

WILLY SCHRAEN

Un chasseur en campagne

Préface de M^e Éric Dupond-Moretti



POUR UNE DÉFENSE DE LA RURALITÉ

GERFAUT

« ... Je suis intimement convaincu qu'il y a une place pour une écologie faite pour les hommes et pas contre eux. »

Willy Schraen, Président de la FNC

Depuis son élection à la tête de la Fédération nationale des chasseurs en août 2016, Willy Schraen a multiplié les réformes et engagé un dialogue permanent pour tenter de faciliter les relations entre le monde de la chasse et les autres utilisateurs de la nature. Homme de convictions, il a une véritable vision politique sur la ruralité et son avenir, sur la place de la chasse dans une société de plus en plus tournée vers les villes et déconnectée de ses racines. Ses nombreuses rencontres au sommet de l'État lui ont permis de faire entrer la chasse dans le XXI^e siècle : baisse du prix du permis de chasser national, autorisation de prélèvements d'animaux par quota en fonction des populations, renforcement drastique de la sécurité, ...

Sa combativité a provoqué la réaction de tous ceux qui militent pour l'abrogation de la chasse en France : animalistes, antisécistes, végans, etc. Il assure pourtant que les chasseurs sont les premiers écologistes de France. Au point que s'affrontent aujourd'hui une écologie pratique et une écologie dogmatique.

Dans cet essai, Willy Schraen se livre à une évaluation de notre société fracturée, dont les élites ont longtemps ignoré la vie des citoyens ruraux. Il propose des solutions pour une reconquête des territoires par les citoyens et un remaillage entre ville et campagne, dans lequel une chasse éthique et raisonnée doit à la fois se maintenir et trouver sa place. Il l'affirme haut et fort : « La chasse est trop belle pour mourir d'incompréhension et la nature sans la ruralité ne pourrait survivre bien longtemps. »

Préface de Me Eric Dupond-Moretti
240 pages, 19,90€

Bon de commande à nous retourner avec votre règlement par chèque à l'ordre de la FDC07.

Les exemplaires seront à retirer à votre fédération, il n'y aura pas d'envois postaux.

Nom

Prénom

E-mail

Téléphone ou Mobile

QUANTITÉ	P.U. TTC	TOTAL À RÉGLER
_____ exemplaire(s)	x 19,90 €	_____ €

Les droits d'auteur de ce livre seront reversés à votre Fédération